

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 10 JANVIER 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente  
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente  
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent  
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente  
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent  
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
  - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 5.2 Finance :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 décembre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2022 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2022 (dépôt)
  - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
    - 5.3.1 Règlement 507-23 - Rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22 (résolution)
    - 5.3.2 Règlement 508-23 modifiant le règlement 495-21 utilisation et gestion eau potable (résolution)
  - 5.4 Employés municipaux
    - 5.4.1 Candidature poste « commis de bureau » (résolution)
    - 5.4.2 Programme Emplois été Canada (résolution)
  - 5.5 Renouvellement adhésion Association des Directeurs municipaux du Québec – 2023 (résolution)
  - 5.6 Contribution Journal Haut-Saint-François – 2023 (résolution)
  - 5.7 Remerciements bénévole – Mélissa St-Germain (résolution)
  - 5.8 Médaille du Lieutenant-gouverneur – candidature (résolution)
  - 5.9 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2023
    - 5.9.1 Rencontre à la MRC - Rencontres pour déterminer vos secteurs de développement dans le cadre du Plan régional des milieux humides

- et hydriques et de la révision du schéma d'aménagement – 18-01-2023 (résolution)
- 5.9.2 Formation en sécurité civile pour les élus – 18-01-2023 (résolution)
- 5.9.3 Chambre de commerce HSF - Brunch des élus – 29-01-2023 (résolution)
  
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Incendie
    - 6.1.1 Bonus 2022 – Rapport évaluation et date de rencontre (résolution)
  - 6.2 Renouvellement entente avec la Croix Rouge (résolution)
  
- 7. Voirie**
  - 7.1 Tracteur John Deer : réparations exigées (résolution)
  - 7.2 Remise de l'inventaire du secteur voirie et travaux publics (résolution)
  
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
  - 8.1 TECQ – rue de Ditton – Décompte no. 4 (résolution)
  - 8.2 Service intermunicipal LSHLC
    - 8.2.1 Entériner l'embauche d'un (conducteur) (résolution)
    - 8.2.2 Entériner les achats d'équipements et d'inventaire (résolution)
    - 8.2.3 Calendrier provisoire des collectes : janvier, février et mars 2023 (résolution)
  - 8.3 Poste pompage principal – Réparation d'une pompe (résolution)
  
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
  - 9.1 Demande aide financière – FRR - 4 – Projet pour solde financier (résolution)
  - 9.2 Urbatek : Services 2023 et modification du tarif horaire (résolution)
  
- 10. Loisir et culture**
  - 10.1 Entente de coopération intermunicipale en loisir
    - 10.1.1 Projet - Ententes de coopération intermunicipale en loisir (résolution)
    - 10.1.2 Municipalité responsable du projet d'entente (résolution)
  - 10.2 Service d'animation estival (camp de jour)
    - 10.2.1 Comité pour la gestion et formation (résolution)
    - 10.2.2 Demande d'aides financières pour activités (résolution)
    - 10.2.3 Nomination du gestionnaire (résolution)
    - 10.2.4 Gestion : Programmation, inscriptions, production des paies, etc. (résolution)
    - 10.2.5 Autorisation pour demandes de commandites (résolution)
  - 10.3 Société de Développement Scotstown – Hampden : Entériner la demande d'emploi étudiant (résolution)
  - 10.4 Fonds de relance des services communautaires (résolution)
  - 10.5 Remise des sommes prévues aux prévisions budgétaires 2023 aux organismes à but non lucratif (résolution)
  - 10.6 Entretien de la piste de ski de fond (résolution)
  
- 11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**
  - 11.1 Fête de la pêche (date limite : 31 janvier 2023) (résolution)
  - 11.2 Entretien ménage Hôtel de Ville (résolution)
  - 11.3 \_\_\_\_\_
  - 11.4 \_\_\_\_\_
  - 11.5 \_\_\_\_\_
  
- 12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

13. **Fin de la rencontre** (résolution)

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2023-01-001

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est modifié pour l'ajout du point suivant :  
11.3 Nomination du maire suppléant

L'ordre du jour est accepté.

**ADOPTÉE**

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 décembre et celui de la séance ordinaire de la même date par courrier électronique il y a quelques jours;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2023-01-002

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 6 décembre 2022 et acceptent leur adoption.

**ADOPTÉE**

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, indique la mise en service des collectes des matières résiduelles et autres avec un camion loué par le Service intermunicipal LSHLC.

Lors de l'atelier, les membres du conseil ont fait rapport suivant :

. Madame Elisabeth Boil, conseillère, a donné les explications pour le suivi du dossier pour la démarche de reconnaissance Municipalité amie des aînés

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

(MADA) et une prochaine rencontre. Sa participation à des rencontres pour le comité de La Contrée du Massif et un dossier culturel au sein de la MRC du Haut-Saint-François;

. Madame Cathy Roy, conseillère, indique qu'une rencontre du Comité loisirs de la MRC du Haut-Saint-François doit avoir lieu au cours des prochains jours. Le comité Loisirs Hampden-Scotstown a distribué des bouquets de poinsettias avant Noël à plusieurs citoyens âgés de Scotstown et Hampden.

**5.2 Finance :**

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 décembre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

**2023-01-003**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 12 095,59 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Centre Agricole Wotton	LSHLC - Nettoyeur à pression # 2107202	7 812,55 \$
Philippe Mercier Inc.	Branchement roulotte temporaire pr patinoire	884,39 \$
Philippe Mercier Inc.	Hôtel de Ville - Travaux pour cuisine	2 479,45 \$
Philippe Mercier Inc.	Chalet loisir : Déplacement interrupteur et prises	919,20 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>12 095,59 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)**

Hallée Laurette	Ajustement évaluation - Remboursement au crédit, Client: 4343 80 6232	302,39 \$
Centre Agricole Wotton	LSHLC - Nettoyeur à pression # 2107202	7 812,55 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant	267,38 \$
Visa Desjardins	Frais poste : Info-Scotstown - Décembre 2022	53,97 \$
Hydro Québec	Éclairage public	595,18 \$
Hydro Québec	Parc	36,47 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finis. 24-12-2022	400,00 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	1 753,88 \$
Hydro Québec	Poste chlore	1 558,57 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	225,90 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	240,32 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	175,43 \$
Cain Lamarre	Frais juridique - Du 1er/11 au 30/11/2022	754,52 \$
Englobe Corp.	TECQ - Contrôle qualité matériaux	10 343,73 \$
Marché Désilets	Produits nettoyage – Biocitron	112,63 \$
Service Bell-eau-clerc	Ligne d'eau patinoire	1 439,49 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

Ass. Coop. Agr. La Patrie	Déglaçant, clé	63,84 \$
Serv. San. Denis Fortier	Novembre - Collectes ordures, récupération	4 937,29 \$
Solutions Supérieurs	Aqueduc – Javel	588,73 \$
S.E.C. - Sany		
JN DENIS INC.	Serv. Int. LSHLC - Chaînes pour camion	811,67 \$
MRC du HSF	Décembre : téléphonie IP, fibre opt.	586,54 \$
	Interurbains	
Alarme CSDR	Ajout de code	17,25 \$
AQUATECH	Exploitation réseaux – Décembre	4 254,84 \$
Garage JB Laroche Inc.	Serv. Incendie : inspection et test échelles	239,15 \$
Eurofins EnvironexX	Analyses eau potable	265,59 \$
Eurofins EnvironexX	Analyses eau usée	250,65 \$
CMP MAYER INC.	Serv. Incend. : Bunker et transport	2 425,97 \$
CROIX ROUGE, LA	Dossier : 427509 - Novembre 2022 À	180,00 \$
	Octobre 2023	
Harnois énergies	Poste chlore : diesel pour génératrice	419,19 \$
J.U. HOULE LTÉE	Tuyau et manchon : aqueduc	84,07 \$
Marc-André L-Lagacé	Déplac. serv. Incendie : formation - 6-12-2022	48,80 \$
Philippe Mercier Inc.	Branchement roulotte temporaire pr patinoire	884,39 \$
Philippe Mercier Inc.	Hôtel de Ville - Travaux pour cuisine	2 479,45 \$
Philippe Mercier Inc.	Chalet loisir : Déplac. interrupteur et prises	919,20 \$
Raymond Chabot Grant	Mission audit au 31-12-2021	1 391,20 \$
Thorton		
T.G.C. Inc.	TECQ - Rue de Ditton - Décompte no. 4	175 355,89 \$
Trafic Logix Corporat.	2 afficheurs vitesse électronique	7 013,48 \$
Urbatek	Service inspection en bâtiment – Novembre	4 525,19 \$
Visa Desjardins	Visa : Club Entrepot - Récep. voeux Noël	45,67 \$
	- assiettes, verres	
Visa Desjardins	Visa : Club Entrepot - Récep. voeux Noël	20,00 \$
	- Fromage, beignes	
POLARD, Monique	Super C - Récep. voeux Noël - Plateau noix	11,50 \$
POLARD, Monique	SAQ - Récep. voeux Noël - Vin (4)	68,34 \$
POLARD, Monique	Costco - Récep. voeux Noël - Biscuits, browins	30,48 \$
Visa Desjardins	Walmart - Récep. voeux Noël - Eau Perrier	8,59 \$
Visa Desjardins	Serv. Int. LSHLC : carburant	216,98 \$
Visa Desjardins	Serv. Int. LSHLC : Gants pour employés	45,96 \$
Visa Desjardins	Serv. Int. LSHLC : Livret ronde de sécurité	94,81 \$
Visa Desjardins	Serv. Int. LSHLC : repas lors de tournée	35,70 \$
	- 9-12-2022	
BELL Canada	Poste de chlore	97,43 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	93,86 \$
BELL Canada	Garage et caserne	96,07 \$
BELL Canada	Station épuration	82,24 \$
Agence des douanes	Remises employeur - Décembre 2022	2 051,55 \$
Revenu Québec	Remises employeur - Décembre 2022	4 749,21 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finis 31-12-2022	400,00 \$
Hydro Québec	Garage municipal et caserne	1 521,86 \$
Hydro Québec	24 rue Hope - Chalet loisirs / La Relève	278,32 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 157 Victoria Ouest	44,77 \$
Hydro Québec	Éclairage public	616,67 \$
Central Maine & Quebec Railway	Droit de passage pour réseaux municipaux	894,30 \$
Infotech	Frais livraison papeterie	43,59 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Repas lors de tournée 30-12-2022	70,60 \$
Centre rén. G. Doyon	Rallonge extér; Divers rubans: chauffant, alum., noir	146,04 \$
Centre de rén. G. Doyon	Manche télesc; crochet; mousquetons zinc	43,37 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

Ressorts Robert	LSHLC - Graisse, conditionneur, glass cleaner	758,17 \$
Ressorts Robert	LSHLC - Powerluber 12 v (fusil à graisser)	406,61 \$
SAE – Estrie	Formation POMPIER 1	4 420,04 \$
Serv. san. Denis Fortier	Collectes déchets, récupération & loc. conteneurs	4 937,29 \$
Polard, Monique	Déplacement novembre et décembre 2022 - rencontres MRC	75,15 \$
Polard, Monique	LSHLC - Déplacements tournées des circuits : 9, 28 et 30-12-2022	450,18 \$
FQM Assurances	Renouvellement de police	37 276,91 \$
FQM Assurances	Assurance pompier	626,75 \$
FQM Assurances	LSHLC - Assurance service intermunicipal	1 155,40 \$
Communication Plus	Temps antenne 2023	1 103,76 \$
Dubé Équip. Bureau	Caisses papier, étampes, rubans etc.	370,81 \$
Fonds D'Inf. territoire	Frais avis de mutation	24,40 \$
Régie de récup. l'Estrie	Centre de tri - 1er versement	934,50 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 2-01-2023	293,61 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant 3-01-2023	340,07 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Walmart : Manteau employé	68,96 \$
Communication Plus	Serv. Incendie : chargeur rapide	79,33 \$
Municipalité Hampden	Ent. Et Déneigement chemins hiver - 2/5	3 374,00 \$
Cloutier, Rémi	Ent. Et Déneigement chemins hiver - 2/5	5 978,70 \$
Guylaine Lachance	Hôtel de Ville - Entretien cuisine	1 500,00 \$
Guylaine Lachance	Hôtel de Ville : vis de métal pour cuisine	11,83 \$
Visa Desjardins	Serv. Incendie : batterie, tuyau air	196,55 \$
Beauchesne Daniel	TECQ : rue de Ditton - Travaux effectués pour T.G.C.	437,50 \$
Beauchesne Daniel	Placer bloc ciment terrain balle	90,00 \$
Beauchesne Gaétan	TECQ - Surveillance du 09-11 au 30-11-2022	448,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant : 4-01-2023	382,91 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant : 5-01-2023	288,30 \$
Salaire	du 1er décembre au 31 décembre 2022	15 6223,70 \$
	<b>Total</b>	<b>326 895,71 \$</b>

**2023-01-004**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés à l'exception du compte suivant :

T.G.C. Inc. TECQ - Rue de Ditton - Décompte no. 4 175 355,89 \$ qui est mis en attente jusqu'à la réception des documents administratifs se rattachant au certificat de réception provisoire des ouvrages (certificats de la CNESST et de la CCQ, quittance des sous-traitants/fournisseurs et quittance partielle/déclaration statutaire de l'entrepreneur).

Que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2023-01-005**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de janvier 2023 à la somme de 24 700,00 \$ :

<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

Sous-total		<b>250 \$</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		<b>1 475 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total		<b>4 250 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	150,00 \$
02-320-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>		
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		<b>5 200 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

<b>Service intermunicipal LSHLC</b>		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	2 000,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		<b>11 525 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Sous-total		<b>0,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total		<b>2 000 \$</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>24 700,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2022 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 décembre 2022 a été remis quelques jours avant la séance du conseil.

**5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption**

**5.3.1 Règlement 507-23 - Rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22 (résolution)**

**Règlement 507-23 sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22 (résolution)**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 507-23  
ET ABROGE LE RÈGLEMENT 497-22**

**RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

**RÈGLEMENT # 507-23**

ATTENDU l'adoption du règlement 497-22 le 11 janvier 2022;

ATTENDU que le projet de règlement 507-23 a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 29 novembre 2022;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 6 décembre 2022 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil dans le délai exigé par la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale et que celui-ci a été affiché au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest et diffusé sur le site web ainsi que dans l'Info-Scotstown, édition de décembre 2022, volume 11, numéro 2, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-01-006**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**ARTICLE 1**

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 507-23.

**ARTICLE 2**

Le règlement 497-22 est abrogé par ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minium prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la séance ordinaire mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette séance ordinaire du conseil en plus des séances extraordinaires exigées par les lois en vigueur ou sur demande.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

**ARTICLE 4**

Le présent règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 5**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 860 \$ pour l'année 2023.

**ARTICLE 6**

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est fixée à 2 287 \$ pour l'année 2023.

**ARTICLE 7**

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est fixée à 3 430 \$ pour l'année 2023.

**ARTICLE 8**

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est fixée à 1 143,50 \$ pour l'année 2023.

**ARTICLE 9**

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 60 \$ pour l'année 2023, répartis pour la rémunération de 40 \$ et l'allocation de dépense au montant de 20 \$ non imposable par le gouvernement provincial, comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

**ARTICLE 9.1**

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées à *titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra

participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.

- c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown* et qui dure moins d'une heure ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.
- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 80 \$ (au lieu de 40 \$) et l'allocation de dépense au montant de 40 \$ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 \$).
- h. Cependant, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

#### ARTICLE 10

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

#### ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas où un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission en court de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée aux frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

#### **ARTICLE 12**

Les rémunérations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

#### **ARTICLE 13**

Les rémunérations établies aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

#### **ARTICLE 14**

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

#### **ARTICLE 15**

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

#### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

Marc-Olivier Désilets,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Projet discuté à l'atelier : 29 novembre 2022  
Projet de règlement remis aux élus : 29 novembre 2022  
Avis de motion : 6 décembre 2022  
Adoption du projet : 6 décembre 2022  
Avis public dans l'Info-Scotstown : 20 décembre 2022  
Info-Scotstown : Décembre 2022, Volume 11, numéro 2  
Adoption du règlement : 10 janvier 2023  
Publication de l'avis public : 13 janvier 2023  
Info-Scotstown : Janvier 2023, Volume 11, numéro 3

**5.3.2 Règlement 508-23 – modifiant le règlement numéro 495-21 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable (résolution)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SCOTSTOWN

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-23

---

RÈGLEMENT 508-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 495-21 RELATIF À L'UTILISATION ET À LA GESTION DE L'EAU POTABLE

---

Considérant que la Ville de Scotstown a adopté le règlement numéro 495-21 le 7 décembre 2021 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement notamment afin de modifier le délai d'exécution des travaux en cas de défectuosité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Ville en date du 6 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence,

**2023-01-007**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le règlement numéro 508-23 modifiant le règlement numéro 495-21 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 6.4 du règlement numéro 495-21 est remplacé par l'article 6.4 qui suit :

Article 6.4 – Fermeture de l'entrée d'eau

Seuls les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, et ce, par avis préalable d'au moins 24 h, sauf en cas d'urgence auquel cas, la fermeture peut être immédiate.

Est notamment considérée comme urgente toute situation de fuite au réseau d'aqueduc.

### **ARTICLE 3**

L'article 7.5 du règlement numéro 495-21 est remplacé par l'article 7.5 qui suit :

#### Article 7.5 – Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service.

Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer.

Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai minimal de 3 jours et maximal de 15 jours selon la gravité de la défectuosité.

En cas de défaut par le propriétaire de procéder à la réparation dans les délais requis, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires afin d'éviter et limiter les dommages aux biens et aux citoyens, notamment, mais non limitativement, en procédant à la fermeture de l'entrée d'eau conformément à l'article 6.4 du présent règlement.

Les coûts relatifs à toute démarche ou réparation entreprises par la Municipalité alors que ces dernières relevaient de la responsabilité du propriétaire seront aux entiers frais de ce dernier.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scotstown, le 10 janvier 2023.

---

Marc-Olivier Désilets, maire

---

Monique Polard, directrice générale

Projet discuté à l'atelier : 29 novembre 2022  
Projet de règlement remis aux élus : 29 novembre 2022  
Avis de motion : 6 décembre 2022  
Adoption du projet : 6 décembre 2022  
Avis public dans l'Info-Scotstown : 20 décembre 2022  
Info-Scotstown : Décembre 2022, Volume 11, numéro 2  
Adoption du règlement : 10 janvier 2023

Publication de l'avis public : 13 janvier 2023  
Info-Scotstown : Janvier 2023, Volume 11, numéro 3

#### **5.4 Employés municipaux**

##### **5.4.1 Candidature poste « commis de bureau » (résolution)**

Entendu que le conseil municipal à afficher à quelques reprises au cours des derniers mois une offre d'emploi pour combler le poste de commis de bureau au sein de l'administration municipale;

Entendu la réception d'une candidature et qu'une entrevue a été effectuée avec la personne ;

2023-01-008

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown embauche Madame Jocelyne Maheux à titre de commis de bureau au sein de l'administration municipale à compter du 17 janvier 2013.

Cet emploi aura un horaire approximatif de 4 jours par semaine selon les périodes de l'année et selon les conditions qui seront établies par contrat de travail.

Une période de probation de trois (3) mois est fixée.

**ADOPTÉE**

##### **5.4.2 Programme Emplois été Canada (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre en place un service pour aider les organismes locaux lors de l'organisation de leurs activités au cours de la période estivale;

Considérant que la Ville de Scotstown a toujours beaucoup de petits travaux à effectuer sur les différents terrains municipaux en période estivale afin de maintenir une qualité des lieux;

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire de la piste cyclable du Marécage des Scots et propriétaire du Parc Walter-MacKenzie et que ces 2 sites sont contigus;

Considérant que des travaux pour la protection de l'environnement et l'aménagement de ces sites exigent une maintenance accrue en période estivale ;

Considérant que l'augmentation de la clientèle augmente d'année en année pour la pratique de sport individuel ou en famille, telle que le vélo, randonnée pédestre surtout en période de pandémie;

Considérant que plusieurs travaux d'entretien et d'amélioration des sites pour la protection de l'environnement et des travaux pour offrir des connaissances de la faune et la flore qui habitent ce territoire aux usagers peuvent être une bonne source de connaissances pour les étudiants;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager l'embauche d'étudiants pour leur fournir une expérience de travail ;

Pour ces motifs,

- 2023-01-009** SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la Ville de Scotstown dépose une demande dans le cadre du Programme Emploi Été Canada pour l'embauche de deux (2) étudiants pour la période estivale selon les critères admissibles au nom de la Ville de Scotstown.
- Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire ladite demande et signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Ville de Scotstown.
- ADOPTÉE**
- 2023-01-010** **5.5 Renouvellement adhésion Association des Directeurs municipaux du Québec – 2023 (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la ville renouvelle l'adhésion à l'ADMQ, pour l'année 2023 pour la directrice générale au montant de 495 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 569,13 \$.
- ADOPTÉE**
- 2023-01-011** **5.6 Contribution Journal Haut-Saint-François – 2023 (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la ville contribue financièrement au Journal Le Haut-St-François pour l'année 2023 au taux de 1,30 \$ par résident, soit un montant de 665,60 \$ (512 résidents).
- ADOPTÉE**
- 2023-01-012** **5.7 Remerciements bénévole – Mélissa St-Germain (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que la Ville de Scotstown transmette une lettre de remerciements à Madame Mélissa St-Germain de Scotstown pour le bénévolat effectué au bureau municipal le 20 décembre dernier.
- Cette aide s'est avérée des plus utile pour le classement de documents, d'autant plus que Madame St-Germain avait offert de plein gré vos services en travail de bureau.
- ADOPTÉE**
- 2023-01-013** **5.8 Médaille du Lieutenant-gouverneur – candidature (résolution)**  
Attendu que le conseil municipal, est fier des résidents de Scotstown qui par leur bénévolat travaillent au développement de la municipalité et bénéficie au réseau social;
- SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la Ville de Scotstown soumette la candidature de résident de Scotstown pour la distinction de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés ayant fourni de leur temps, et ce bénévolement pendant plusieurs années ainsi qu'au sein de plusieurs organismes communautaires.
- ADOPTÉE**

**5.9 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2023**

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois de janvier et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

2023-01-014

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

**ADOPTÉE**

**5.9.1 Rencontre à la MRC - Rencontres pour déterminer vos secteurs de développement dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques et de la révision du schéma d'aménagement – 18-01-2023 (résolution)**

Considérant que la MRC souhaite rencontrer chacune des municipalités afin de déterminer leurs secteurs de développement;

Considérant que l'objectif du présent exercice est d'identifier les secteurs potentiels de développement (résidentiel, commercial, industriel, récréatif, autres) sur le territoire des municipalités de la MRC dans une optique d'intégration au Plan régional des milieux humides et hydriques et de planification du territoire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

2023-01-015

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, sont autorisés à participer à la rencontre prévue le 18 janvier à la MRC.

Cette rencontre permettra de :

1. Cartographier les secteurs des municipalités où il y a un potentiel de développement dans les 10 prochaines années;
2. Évaluer la capacité d'accueil des périmètres urbains sur le long terme et faciliter éventuellement les demandes d'agrandissement et les demandes d'exclusion de la zone agricole permanente;
3. Assurer l'arrimage entre les secteurs de développement et les objectifs de conservation du PRMHH;
4. Assurer une meilleure planification du développement à long terme en orientant ce dernier vers les secteurs de moindre impact ou en facilitant les demandes d'autorisation ministérielles le cas échéant. L'objectif étant de ne pas bloquer les projets de développement des municipalités, mais plutôt d'évaluer les possibilités de relocaliser ces derniers lors de la présence de milieux humides et hydriques contribuant de manière importante à des services écologiques pour la communauté (rétention d'eau, recharge de la nappe phréatique, séquestration de carbone, etc.) ou d'évaluer les modalités d'intégration des projets dans leurs milieux d'insertion afin de préserver ces services écologiques.

Qu'il s'agit d'une démarche nécessaire pour la réalisation de ces deux mandats. Elle permettra d'assurer une cohérence dans les choix d'aménagement retenus

par la MRC au niveau de la gestion de l'urbanisation et de la conservation des milieux humides et hydriques tout en assurant une compréhension et une adhésion des différents intervenants et ministères au cadre de planification de la MRC.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

2023-01-016

**5.9.2 Formation en sécurité civile pour les élus – 18-01-2023 (résolution)**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce point n'est pas retenu, car plusieurs membres du conseil ont déjà suivi cette formation.

**ADOPTÉE**

2023-01-017

**5.9.3 Chambre de commerce HSF - Brunch des élus – 29-01-2023 (résolution)**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'en raison d'engagements déjà prévus, aucun représentant du conseil municipal ne peut assister au brunch des élus de la Chambre de commerce du Haut-St-François prévu le 29 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

**6. Sécurité publique**

**6.1 Incendie**

2023-01-018

**6.1.1 Bonus 2022 – Rapport évaluation et date de rencontre (résolution)**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'une demande soit adressée à Monsieur René Charron, directeur incendie, pour remettre au conseil municipal le rapport d'évaluation des pompiers pour l'année 2022 pour la remise des bonus.

Une rencontre aura lieu cour des prochains jours avec Monsieur Charron pour prendre part du rapport d'évaluation.

**ADOPTÉE**

**6.2 Renouvellement entente avec la Croix Rouge (résolution)**

ATTENDU que les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.C.C.-27);

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la ville et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

**2023-01-019**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown renouvelle son entente avec la Croix-Rouge pour une durée d'une année selon le montant de la contribution annuelle de 180 \$ pour chacune des années de l'entente, soit 2022-2023.

QUE la présente entente se renouvelle automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédant l'expiration de celle-ci.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet.

QUE la présente entente puisse être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

QUE le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la directrice générale, Madame Monique Polard soient autorisés à signer l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**ADOPTÉE**

**7. Voirie**

**7.1 Tracteur John Deer : réparations exigées (résolution)**

**2023-01-020**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations soient prises auprès de l'entreprise Ressorts Robert (Lac-Mégantic) pour obtenir une estimation du coût pour la réparation du tracteur John Deer.

Qu'à la suite des informations obtenues pour les coûts, une vérification auprès des membres du conseil municipal sera faite pour obtenir leur autorisation pour faire faire les réparations.

Un suivi sera fait à la prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**7.2 Remise de l'inventaire du secteur voirie et travaux publics (résolution)**

Considérant qu'une copie de l'inventaire du secteur de la voirie et des travaux publics a été faite et remise au bureau municipal;

Considérant qu'une copie a été remise aux membres du conseil;

**2023-01-021**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande qu'un suivi soit fait pour vérifier les équipements manquants ou endommagés au cours de la dernière année et que les employés de ces secteurs prennent en note au fur et à mesure les modifications.

**ADOPTÉE**

**8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

**8.1 TECQ – rue de Ditton – Décompte no. 4 (résolution)**

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le quatrième décompte au montant de 175 355,88 \$ incluant les taxes;

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 2 et recommande le paiement;

**2023-01-022**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le décompte no. 4 et autorise le paiement de 175 355,88 \$ incluant les taxes après avoir obtenu les documents administratifs se rattachant au certificat de réception provisoire des ouvrages (certificats de la CNESST et de la CCQ, quittance des sous-traitants/fournisseurs et quittance partielle/déclaration statutaire de l'entrepreneur) et qu'une vérification soit effectuée par la firme EXP.

**ADOPTÉE**

**8.2 Service intermunicipal LSHLC**

**8.2.1 Entériner l'embauche d'un conducteur (remplacement) (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-611 adoptée lors de la séance du 6 décembre 2022 pour l'embauche d'un conducteur pour un horaire de travail à temps plein;

Considérant qu'il est prudent d'avoir un ou deux employés à temps partiel pour faire du remplacement;

**2023-01-023**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'engagement de conducteur à titre de remplaçant pour des périodes temporaires au besoin.

Une demande sera faite auprès des municipalités de Hampden et Lingwick pour qu'un de leur employé au niveau voirie puisse venir faire une tournée avec le conducteur actuel et manœuvrer le camion.

La rémunération de ces employés sera à la charge du Service intermunicipal LSHLC.

**ADOPTÉE**

#### **8.2.2 Entériner les achats d'équipements et d'inventaire (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**2023-01-024**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine l'achat d'équipements pour le Service Intermunicipal LSHLC qui a débuté ses opérations le 2 janvier 2023, soit :

- . un nettoyeur à pression;
- . deux sets de chaînes pour le camion;
- . fusil à graisser;
- . fournitures d'entretien : urée, graisse, lave-vitre, etc.
- . équipements de sécurité : manteau, gants, etc.

Que la directrice générale soit autorisée à procéder aux achats nécessaires pour ce service.

**ADOPTÉE**

#### **8.2.3 Calendrier provisoire des collectes : janvier, février et mars 2023 (résolution)**

Considérant le nouveau service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques depuis le 2 janvier 2023 par le Service intermunicipal LSHLC;

Considérant qu'une période de rodage est suggérée pour connaître les circuits pour chacune des municipalités, le temps exigé pour les collectes ainsi que le temps pour se rendre au site d'enfouissement ou au centre de tri;

**2023-01-025**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un calendrier pour une probatoire de 3 mois, soit pour les mois de janvier, février et mars 2023 soit accepté et distribué dans les municipalités parties à l'entente intermunicipale.

Un suivi sera fait avec le comité lors de la prochaine rencontre.

**ADOPTÉE**

**8.3 Poste pompage principal – Réparation d’une pompe (résolution)**

Considérant qu’une des pompes au poste principal d’égout ne fonctionne pas correctement,

Considérant qu’une estimation a été demandée auprès de l’entreprise S.O.S. Pompes Pièces Expert (Sherbrooke) pour avoir le coût de la réparation qui s’élève à 6 432,12 \$ incluant les taxes selon la soumission du 6 décembre 2022;

Considérant que les informations obtenues de SOS Pompe Pièces Expert, le prix d’une pompe neuve selon le modèle est d’environ 37 000\$ plus les taxes de marque Marque Flygt, ou plus de 23 000\$ plus les taxes pour une pompe neuve comme celle de brisés actuellement de modèle Fontaine;

Considérant qu’il faut normalement « faire une mise à niveau » environ aux 5 ans. (bearing, joint d’étanchéité, etc.) même dans le cas d’une pompe neuve;

2023-01-026

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil autorisent la réparation de la pompe du poste principal d’égout par l’entreprise SOS Pompe Pièces Expert (Sherbrooke) au montant de 6 432,12 \$.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

**9.1 Demande aide financière – FRR - 4 – Projet pour solde financier (résolution)**

2023-01-027

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE ce point soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

**9.2 Urbatek : Services 2023 et modification du tarif horaire (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown a retenu les services d’émissions des permis et d’inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l’année 2022 par l’adoption de la résolution 2022-08-391 lors de la séance du 9 août 2022;

Considérant que la firme Urbatek a transmis une offre de services concernant la prise en charge de votre service d’inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l’année 2023 incluant des modifications pour le tarif horaire et les taux de kilométrage, en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Scotstown souhaite renouveler le contrat de service avec la firme Urbatek pour l’année 2023;

2023-01-028

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient les services de la firme Urbatek pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à savoir :  
Les services reliés à l’inspection municipale sont :

- émission de permis ;
- rédaction d’avis d’infraction ;
- émission de constats d’infraction ;
- rencontres avec les citoyens ;
- visites d’inspections ;
- visites de territoire ;
- transmission des permis à l’évaluateur ;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés.

Les services seront réalisés par un représentant d’Urbatek ou toute autre personne désignée par celle-ci. Urbatek s’engage à faire exécuter les services énumérés précédemment par une ou des personnes compétentes dûment formées et bénéficiant des couvertures d’assurance requises en matière d’erreur et d’omission. Urbatek s’engage à rendre un service de qualité aux citoyens de votre municipalité.

#### **DURÉE DES SERVICES RENDUS**

Les services mentionnés à la présente offre seront exécutés pendant la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### **HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Pour la durée couverte par la présente offre de service, les honoraires professionnels seront facturés au coût de **57,00 \$ de l’heure** ainsi que les frais de déplacement au-delà de **50 kilomètres à partir du bureau d’Ayer’s Cliff**.

Advenant le cas où des heures de service supplémentaires au nombre susmentionné étaient requises, ou pour tout service n’étant pas déjà identifié à la présente, des honoraires de 57,00 \$ de l’heure pourraient être facturés.

En sus du montant forfaitaire prévu au présent paragraphe, les frais de déplacement requis pour l’exécution des services seront facturés en fonction du **taux de 0,55 \$ du kilomètre, en plus du tarif horaire pour 3 heures minimum par déplacement. Le tarif horaire débute après 45 minutes du bureau chef.**

Les prix susmentionnés seront assujettis aux taxes applicables.

#### **FACTURATION DES SERVICES**

Tout compte sera payable sur réception et portera intérêt au taux de 12 % l’an sur tout solde impayé après trente (30) jours de la date de facturation.

#### **HORAIRE**

Urbatek et la municipalité conviendront d’un horaire pour l’exécution des services.

#### **EMPLOYÉS D’URBATEK**

Aucun contrat de travail ne liera la municipalité aux employés d’Urbatek et tout employé d’Urbatek appelé à rendre les services aux bénéficiaires de la municipalité restera l’employé d’Urbatek.

#### **RESSOURCES MATÉRIELLES REQUISES POUR L’EXÉCUTION DES SERVICES**

Outre le matériel informatique, les logiciels et l’espace de bureau permettant aux représentants d’Urbatek d’accéder aux données de la municipalité et d’y compiler les données requises, Urbatek s’engage à fournir le matériel de base nécessaire à l’inspection et le véhicule requis pour les déplacements.

#### **ASSURANCE**

Urbatek s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur une assurance de type erreur et omission pour toute personne qui serait appelée à rendre les services pour la municipalité. Urbatek s'engage à fournir à la municipalité une preuve d'assurance sur demande.

#### **FORMATION ET QUALIFICATIONS**

Urbatek assume tous les frais afférents à la formation de son personnel et s'assure que celui-ci assiste aux formations jugées nécessaires par Urbatek pour maintenir des connaissances à jour en lien avec les modifications règlementaires pertinentes des divers ministères.

Urbatek s'engage également à ce que tout membre de son personnel appelé à rendre les services détienne les qualifications et permis requis, le cas échéant.

#### **ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION**

La municipalité s'engage, pour la durée des services prévus à la présente et pour une période de six (6) mois après la cessation desdits services, à ne pas, directement ou indirectement, embaucher ou autrement retenir les services d'un employé d'Urbatek, ou d'une compagnie ou d'une société créée par un employé d'Urbatek, afin qu'il (elle) exécute des services reliés à l'inspection municipale ou à l'urbanisme.

Les parties reconnaissent que toute contravention à l'obligation de non-sollicitation des employés d'Urbatek entraînera des dommages considérables à celle-ci. Ainsi, les parties reconnaissent que la municipalité devra indemniser Urbatek si elle fait défaut de respecter ses obligations prévues à la présente clause, le tout à raison de 500,00 \$ par jour de contravention.

La présente clause ne peut être interprétée comme une renonciation d'Urbatek à faire valoir tout autre recours qui pourrait s'avérer pertinent et opportun dans les circonstances, incluant le recours à l'injonction.

#### **RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA MUNICIPALITÉ**

La municipalité pourra résilier l'entente, pour quelque motif que ce soit, quinze (15) jours après avoir remis un avis écrit à cet effet à Urbatek.

Le cas échéant, la municipalité paiera à Urbatek la valeur des travaux jusqu'alors exécutés et les dépenses encourues pour l'exécution du présent contrat de service.

De plus, advenant la résiliation de la présente entente par la municipalité en tout temps avant son terme, la municipalité s'engage à indemniser Urbatek et à lui verser un montant équivalant au nombre d'heures de deux (2) mois moyen consacré à l'exécution du contrat de service jusqu'à la date de réception par Urbatek de l'avis écrit susmentionné.

#### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

L'entente convenue entre les parties ne se renouvellera pas de façon automatique et prendra fin le **31 décembre 2023**.

#### **ADOPTÉE**

### **10. Loisir et culture**

#### **10.1 Entente de coopération intermunicipale en loisir**

##### **10.1.1 Projet - Entente de coopération intermunicipale en loisir (résolution)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Hampden, Weedon et la Ville de Scotstown désirent présenter un projet de Ressource commune en loisirs local dans le cadre de l'aide financière ;

**ATTENDU QU'**une entente de coopération intermunicipale doit être adoptée par les 3 municipalités et qu'un projet quasi final d'entente a été soumis aux conseils municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-01-029**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown s'engage à participer au projet de Ressource commune en loisirs local et à assumer une partie des coûts après réception, vérification et acceptation des termes de l'entente de coopération intermunicipale finale.

**ADOPTÉE**

**10.1.2 Municipalité responsable du projet d'entente (résolution)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Hampden, Weedon et la Ville de Scotstown désirent présenter un projet de Ressource commune en loisirs local dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-01-030**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

– Le conseil municipal de la Ville de Scotstown s'engage à participer au projet de Ressource commune en loisirs local et à assumer une partie des coûts après acceptation de la version finale de l'entente de coopération pour une Ressource commune en loisirs ;

– Le conseil municipal de la Ville de Scotstown nomme la Municipalité de Weedon organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**10.2 Service d'animation estival (camp de jour)**

**10.2.1 Comité pour la gestion et formation (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que les membres du conseil des conseils municipaux veulent offrir ce service à la population;

Considérant qu'il est essentiel qu'un groupe de personnes soit formé pour étudier ce dossier;

2023-01-031

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) et qu'un comité soit formé de représentants des conseils municipaux de Scotstown et de Hampden, des directrices générales des deux municipalités et de citoyens(nes).

Ce comité aura pour mandat la planification du Service d'animation estival (SEA) et fera rapport aux conseils municipaux pour l'avancement de ce dossier.

**ADOPTÉE**

**10.2.2 Demande d'aides financières pour activités (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que le Service d'animation estival (SAE) doit offrir diverses activités aux enfants en plus d'équipements sportifs et récréatifs nécessitant un budget d'exploitation;

Considérant que les frais d'inscription exigés aux parents pour le Service d'animation estival (SAE) peuvent représenter un impact important sur la situation financière de la famille;

Considérant que les conseils municipaux sont soucieux d'offrir un Service d'animation estival (SAE) à un coût le plus bas possible tout en offrant une programmation diversifiée;

2023-01-032

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil de la Ville de Scotstown acceptent que le comité formé pour l'organisation du Service d'animation estival (SAE) procède à des demandes d'aides financières auprès de diverses intervenants et organisations dans le but de pouvoir réduire les frais d'inscription des enfants désireux profiter du service au cours de la période estivale.

**ADOPTÉE**

**10.2.3 Nomination du gestionnaire (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que la Ville de Scotstown est responsable pour le traitement des paies du Service d'animation estival (SAE) pour l'année 2023

2023-01-033

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown nomme Madame Monique Polard, directrice générale, gestionnaire pour le volet finance du Service d'animation estival.

**ADOPTÉE**

**10.2.4 Gestion : Programmation, inscriptions, production des paies, etc. (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant qu'un comité sera formé au cours des prochains jours pour préparer le Service d'animation estival (SAE);

**2023-01-034**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de Scotstown autorise le comité à préparer un budget pour le Service d'animation estival, de préparer la période d'inscription et de faire rapport aux deux conseils municipaux;

Que le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, directrice générale, gestionnaire pour le volet finance du Service d'animation estival (SAE) à effectuer les paies des employés de ce service et à signer pour et au nom de la ville les documents.

**ADOPTÉE**

**10.2.5 Autorisation pour demandes de commandites (résolution)**

Considérant la mise en place du Service d'animation estival et la préparation des activités ou de sorties extérieures pour les jeunes au cours de la période estivale;

**2023-01-035**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise le comité formé pour la préparation et l'organisation du Service d'animation estival (SAE) à procéder à des demandes de commandites pour essayer de recevoir des sommes financières, des rabais sur le prix d'entrée ou des laissez-passer pour des sorties pour les jeunes fréquentant le service pendant l'été.

**ADOPTÉE**

**10.2.6 Création d'un organisme à but non lucratif pour le Service d'animation estival**

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant qu'un organisme à but non lucratif (OBNL) est une personne morale qui permet à des gens de se regrouper pour accomplir une mission qui aura des effets positifs sur le bien commun;

Considérant qu'un organisme à but non lucratif (OBNL) désigne une organisation conduisant des activités, non pas avec l'intention de cumuler les gains financiers pour ses membres, mais plutôt dans une visée d'amélioration et de contribution au bien-être collectif, social, local ou international par le moyen de la redistribution;

Considérant qu'un OBNL doit être au service des vies humaines et de la communauté;

2023-01-036

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown acceptent et autorise la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) qui aura les objectifs suivants :

- . l'organisation du Service d'animation estival (SEA) :
  - .. Mise en place d'un comité responsable de cet organisme;
  - .. Planification des activités;
  - .. Recrutement du personnel;
  - .. L'inscription des jeunes;
  - .. Rapport des activités du Service d'animation estival (SAE) aux conseils municipaux de la Ville de Scotstown et de la Municipalité du Canton de Hampden;
  - .. Réunions du comité;
  - .. Budget du service;
  - .. Et toutes activités en lien avec le Service d'animation estival (SEA).

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour faire la demande auprès du Registraire des entreprises du Québec pour la création de l'organisme et de signer les documents nécessaires.

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais pour l'enregistrement de cet organisme au montant de 184 \$ envers le Registraire des entreprises du Québec.

**ADOPTÉE**

**10.3 Société de Développement Scotstown – Hampden : Entériner la demande d'emploi étudiant (résolution)**

Considérant que la Société de développement Scotstown-Hampden doit faire l'embauche d'employés pour la gestion du Camping de la rivière étoilée et leurs activités au cours de l'année 2023;

Considérant que le Programme Emploi Canada été est un programme avantageux pour recruter du personnel pendant la période estivale;

Considérant que la date limite pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emploi Canada été se terminait il y a quelques jours;

2023-01-037

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal entérinent la demande d'emploi étudiants effectuer par Madame Monique Polard, directrice générale, pour l'organisme la Société de développement Scotstown-Hampden dans le cadre du Programme Canada emploi été.

**ADOPTÉE**

**10.4 Fonds de relance des services communautaires (résolution)**

Considérant que la Société de développement Scotstown-Hampden doit faire l'embauche d'employés pour la gestion du Camping de la rivière étoilée et leurs activités au cours de l'année 2023;

Considérant que le Programme Fonds de relance des services communautaires est un investissement unique de 400 millions de dollars du gouvernement du Canada qui vise à aider les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif à s'adapter dans un contexte de relance post-pandémique;

Considérant que le Programme est destiné à des projets ponctuels axés sur le recrutement, le maintien en poste, la mobilisation et le soutien de l'effectif de l'organisme, y compris le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration;

Considérant que le conseil municipal a accepté de fournir une aide aux organismes pour des demandes d'aides financières dans la poursuite de leurs activités avec la collaboration des employés administratifs de la ville;

2023-01-038

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal acceptent de fournir une aide à la Société de développement Scotstown-Hampden pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds de relance des services communautaires visant l'embauche de personnel;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est autorisée à travailler pour la demande d'aide financière au nom de la Société de développement Scotstown-Hampden pour le Programme Fonds de relance des services communautaires.

**ADOPTÉE**

**10.5 Remise des sommes prévues aux prévisions budgétaires 2023 aux organismes à but non lucratif (résolution)**

2023-01-039

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE ce point est reporté à la séance du mois de février 2023.

**ADOPTÉE**

**10.6 Entretien de la piste de ski de fond (résolution)**

Considérant la résolution 2022-11-545 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022 acceptant l'offre de services la plus basse reçue dans le délai indiqué de Monsieur René Charron pour l'aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond;

Considérant que le conseil municipal devait étudier la possibilité que l'aménagement et l'entretien de la piste soient effectués sur toute la longueur et d'obtenir du soutien financier;

2023-01-040

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown fasse une demande de partenariat financier aux Municipalités du Canton de Hampden et du Canton de Lingwick ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-François pour permettre le prolongement de la piste de ski de fond sur une longueur approximative de 6,3 km, soit de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'au chemin Franceville (Hampden).

**ADOPTÉE**

**11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

**11.1 Fête de la pêche (date limite : 31 janvier 2023) (résolution)**

Considérant que Les Loisirs Hampden-Scotstown ont fait part aux conseils municipaux de la Municipalité du Canton de Hampden et de la Ville de Scotstown leurs besoins d'aide pour les demandes d'aides financières;

Considérant que la date limite pour la demande d'aide financière pour la Fête de la pêche, édition 2023, est le 31 janvier 2023;

**2023-01-041**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les employés administratifs de la Ville de Scotstown à préparer la demande d'aide financière pour la Fête de la pêche 2023.

Une demande d'aide sera faite auprès de Madame Julie Charron, responsable par le passé de ces demandes d'aides financières pour la Fête de la pêche.  
**ADOPTÉE**

**Fin du service de conciergerie par Madame Guylaine Robert**

Considérant que Madame Guylaine Robert a mis fin aux services contractuels de conciergerie à l'Hôtel de Ville au cours des derniers jours;

**2023-01-042**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal confirment qu'ils prennent note de la fin des services de Madame Robert.

Une annonce pour la recherche d'une personne responsable des travaux de conciergerie à l'Hôtel sera diffusée dans l'Info-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.2 Entretien ménage Hôtel de Ville (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite retenir les services d'une personne pour effectuer les tâches de conciergerie à l'Hôtel de Ville ;

**2023-01-043**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une offre de services contractuels soit demandée pour les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville avec une description des tâches à effectuer.

Ce service vise l'année 2023 et pourra être renouvelé automatiquement pour les années suivantes selon le service obtenu et les attentes exigées.

Les personnes intéressées à déposer une offre de services devront remettre par écrit au bureau municipal, leurs coordonnées et le montant demandé pour ce travail au plus tard le 6 février 2023.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune offre de services reçue et n'encourra aucune obligation quelconque envers le ou la personne ayant déposé une offre.

**ADOPTÉE**

**11.3 Nomination du maire suppléant**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la MRC du Haut-Saint-François en cas d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la Ville de Scotstown et de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSÉQUENCE,

**2023-01-044**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la conseillère madame Cathy Roy soit nommée mairesse suppléante jusqu'au 30 juin 2023;

QUE madame Cathy Roy, mairesse suppléante de la Ville de Scotstown soit nommée substitut au maire, monsieur Marc-Olivier Désilets, lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

**ADOPTÉE**

11.4 \_\_\_\_\_

11.5 \_\_\_\_\_

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

**13. Levée de la séance (résolution)**

**2023-01-045**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 19 h 51.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Désilets, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale